

**PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

---O---

**SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT**

---O---

**REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - travail - Progrès**

--O--

Décret n° 96-147 du 19 Mars 1996  
portant nomination de Monsieur  
MOMPELET Roger en qualité de Directeur  
des Etudes et de la Planification au Ministère  
de la Justice.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 90-445 du 11 Juillet 1990 portant attributions et organisation du Ministère de la Justice, chargé des Réformes Administratives ;

Vu le décret n° 92-11 du 20 Février 1992 portant rectificatif au décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**



**ARTICLE PREMIER** : Monsieur MOMPELET Roger, Ingénieur Electronicien est nommé Directeur des Etudes et de la Planification au Ministère de la Justice, chargé des Réformes Administratives.

**ARTICLE 2** : Monsieur MOMPELET Roger percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 Mars 1996

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de la Justice, chargé  
des Réformes Administratives,

Joseph OUABARI.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction  
Publique et de la Sécurité Sociale,

Anaclet TSOMAMBET.-

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances, chargé du Plan et de  
la Prospective,

Ngujla MOUNGOUNGA-NKOMBO.-